

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22/291

Enquête publique en vue de l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et de la désignation d'un commissaire-enquêteur

## LE MAIRE DU VIGAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et notamment les articles L 161-10 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et L141-4 et L141-5 et suivants :

Vu la délibération du 30 septembre 2022 du Conseil Municipal du Vigan,

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

Une enquête publique relative au projet d'aliénation de divers tronçons de chemins ruraux aura lieu sur le territoire de la commune de LE VIGAN, du lundi 9 janvier 2023 9h00 au lundi 23 janvier 2023 17h inclus.

Elle concerne les chemins suivants :

- Chemin rural situé à Loves au droit des parcelles cadastrées F570, F571, F618, F620, F630 et F621 ;
- Chemin rural situé Sur La Ville au droit des parcelles cadastrées A 1218, A127, A1562 et A1563;
- Chemin rural situé à Beauquiès au droit des parcelles cadastrées B1552, B738, B1540 et B1542;

#### Article 2:

Mme Brigitte BELLACICCO est désignée comme Commissaire- enquêteur et sera en cette qualité domiciliée en mairie du Vigan, place Quatrefages de Laroquête – 30120 LE VIGAN ;

#### Article 3:

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de LE VIGAN pendant toute la durée de l'enquête, du 9 janvier 2023 jusqu'au 23 janvier 2023 à 17h00 inclus sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Mme le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

Horaires d'ouverture au public :

Du Lundi au Vendredi : de 09h00 à 12h00 de 13h00 à 17h00

#### Article 4:

Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de LE VIGAN, les observations du public, le premier et le dernier jour de l'enquête, soit :

- Lundi 9 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures ;
- Lundi 23 janvier 2023 de 14 heures à 17 heures.

#### Article 5:

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de LE VIGAN avec ses conclusions.

#### Article 6:

Le Conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivé,

## Article 7:

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et sur le site internet de la commune au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

### Article 8:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Préfete du GARD et à Mme le Commissaire enquêteur.

Fait à LE VIGAN, le 13 décembre 2022 Le Maire Sylvie ARNAL

